

**Département de l'Isère**  
**Canton de l'Oisans**  
**Commune LES DEUX ALPES**

**DELIBERATION N° 2024-095**

**CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 4 juin 2024**

**L'an deux mille vingt-quatre, le 4 juin à 18h,**

Le conseil municipal de la commune LES DEUX ALPES, dûment convoqué le 30 mai 2024, a tenu une réunion en session ordinaire, sous la présidence de M. Stéphane SAUVEBOIS.

**Présents** : Stéphane SAUVEBOIS, Maire,

Xavier SILLON, Eric HAZAK, Laurent CAIOLO SERRA, Delphine VAZEUX, Adjoint,

Michel MARTIN, maire délégué de Venosc,

Philippe PRIMATESTA, maire délégué de Mont de Lans,

Brigitte MANIN, Florence BEL, Virginie DUMONT, Angélique AGUILAR, Louise TEXIER LELONG,

Etienne DRUMAIN, Romain CHARREL, Simon LAVAUD, Agnès ARGENTIER, Stéphane

GALLAND, Cécile NEYRAUD, conseillers municipaux.

**Absent** : Jean-Noël CHALVIN

**Pouvoirs** : Stéphanie DEBOUT donne son pouvoir à Stéphane SAUVEBOIS

Jocelyne MARTIN donne pouvoir à Delphine VAZEUX

Estelle FAURE donne pouvoir à Etienne DRUMAIN

Mélanie FIAT donne pouvoir à Michel MARTIN

**Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il a été procédé à la nomination d'une secrétaire de séance prise au sein du conseil : Mme Florence BEL ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées et conformément à l'article L.2121-18 du même code, la séance a été publique.**

**DOMAINE ET PATRIMOINE – 3.1 - Acquisitions**

**OBJET : Correction d'une erreur matérielle sur délibération n° 2023-217 portant acquisition de parcelles vendues par Mme Françoise FONTANT**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,

**VU** la délibération n° 2023-217 du 21 novembre 2023,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que dans le cadre de la prévention et la lutte contre l'incendie et pour créer un point d'eau nécessaire à l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours au hameau Le Pénail, en séance du 21 novembre 2023, le conseil municipal a décidé d'acquérir plusieurs parcelles vendues par Mme Françoise Fontant pour un montant total de 13 600.08 €.

Les parcelles vendues sont cadastrées :

- 253 section A n° 285 - superficie :  $829\text{m}^2 \times 1.52\text{€} = 1260.08$
- 253 section A n° 424 - superficie :  $1212\text{m}^2 (800\text{m}^2 \times 1.52\text{€} + 412\text{m}^2 \times 7.62\text{€}) = 4355.44\text{€}$
- 253 section A n° 426 - superficie :  $230\text{m}^2 \times 1.52\text{€} = 349.60\text{€}$
- 253 section A n° 427 - superficie :  $807\text{m}^2 \times 1.52\text{€} = 1226.64\text{€}$
- 253 section A n° 429 - superficie :  $830\text{m}^2 \times 1.52\text{€} = 1261.60\text{€}$
- 253 section A n° 431 - superficie :  $390\text{m}^2 \times 1.52\text{€} = 592.80\text{€}$
- 253 section A n° 1644 - superficie :  $5992\text{m}^2 \times 0.76\text{€} = 4553.92\text{€}$

Monsieur le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat

le..... Stéphane SAUVEBOIS, Maire.

Cette acquisition a été approuvée par délibération n° 2023-217.

Toutefois, le notaire a relevé une erreur matérielle qu'il convient de corriger.

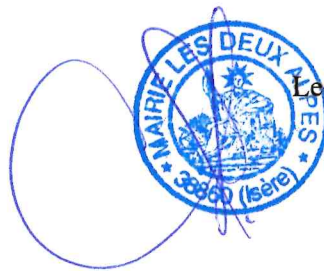
Le montant global d'acquisition des parcelles s'élève à 13 600,08 € alors que la délibération indique un montant de 92 800 €.

Le conseil municipal est invité à confirmer l'erreur matérielle et le montant de l'acquisition qui s'élève bien à 13 600,08 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et après que Monsieur le Maire ait demandé à chaque conseiller de se prononcer pour ou contre la délibération soumise au vote ou à s'abstenir, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **APPROUVE** pour un montant de 13 600.08 €, l'acquisition des parcelles suivantes :
  - 253 section A n° 285 - superficie : 829m<sup>2</sup>
  - 253 section A n° 424 - superficie : 1212m<sup>2</sup>
  - 253 section A n° 426 - superficie : 230m<sup>2</sup>
  - 253 section A n° 427 - superficie : 807m<sup>2</sup>
  - 253 section A n° 429 - superficie : 830m<sup>2</sup>
  - 253 section A n° 431 - superficie : 390 m<sup>2</sup>
  - 253 section A n° 1644 - superficie : 5992 m<sup>2</sup>
- **DECIDE** de confier la rédaction de l'acte authentique à Maître Laurent MAGNIN, Notaire à Dijon, 48 avenue du Drapeau,
- **DONNE** tous pouvoirs au Maire ou à son délégué, à l'effet de signer toutes pièces se rapportant à ce dossier, notamment l'acte authentique.
- **ABROGE** la délibération n° 2023-217 du 21 novembre 2023.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et ans que dessus. Au registre sont les signatures.



Pour extrait conforme,  
Le maire, Stéphane SAUVEBOIS